

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

GESTION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES DANS DES
DOMAINES RELEVANT À LA FOIS DES COMPÉTENCES
D'AGGLOMÉRATION ET DES AUTRES COMPÉTENCES DE LA VILLE

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES - DESCRIPTION DU PROJET

- 1.** Le projet consiste en l'élaboration et la mise en œuvre d'une gestion des milieux humides et hydriques dans des domaines relevant à la fois des compétences d'agglomération et des autres compétences de la ville.
- 2.** Le projet peut comprendre des travaux et des interventions de diverses natures s'inscrivant dans l'élaboration et la mise en œuvre de la gestion des milieux humides et hydriques et ayant pour objectifs d'acquérir diverses connaissances sur les caractéristiques ainsi que les services écologiques rendus par les milieux humides et hydriques, de diagnostiquer et de corriger diverses problématiques touchant certains de ces milieux, de procéder à leur restauration ou même à la création de nouveaux milieux, d'étudier et de mettre en œuvre des mesures de protection de certains milieux sensibles et enfin, de réaliser des activités de sensibilisation, de communication et de consultation publique. Il peut comprendre aussi des études et des collaborations avec des partenaires externes et chaires de recherche.
- 3.** Ces interventions peuvent nécessiter le versement de contributions financières, de subventions, d'acquérir des biens, des équipements, des immeubles et des servitudes ainsi que de développer des outils de communication, d'embaucher du personnel, d'élaborer des études de même que divers travaux connexes.
- 4.** Les services professionnels et techniques requis par le projet portent sur l'élaboration et la mise en œuvre de la gestion des milieux humides et hydriques ainsi que sur plusieurs interventions à court, moyen et long terme allant à la rencontre de ces objectifs, la réalisation et le suivi du projet, la formation, la sensibilisation ou toute autre activité en lien avec la gestion et la promotion du projet.
- 5.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION

6. Le projet décrit aux articles 1 à 5 est localisé sur l'ensemble du territoire relevant des compétences de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

7. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 5 s'élève à la somme de 1 500 000 \$.

TOTAL : 1 500 000 \$

Annexe préparée le 23 février 2026 par :

Anne-Marie Cantin
Service de la planification de l'aménagement
et de l'environnement